

IFRIC 16

Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger

RÉFÉRENCES

- IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
- IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères
- IFRS 9 Instruments financiers

PROBLÉMATIQUE

Les sociétés étrangères comprises dans le périmètre de consolidation sont amenées à présenter un risque de change du fait de la conversion de leurs états financiers (exprimés à l'origine dans leur monnaie de fonctionnement) dans la monnaie de présentation des états financiers consolidés. Le groupe peut alors décider de couvrir tout ou partie du risque de change afférant à l'investissement net dans ses sociétés étrangères.

Il y a lieu de préciser l'étendue de la couverture du risque ainsi que le montant susceptible d'être couvert. De plus, il convient de déterminer à quel niveau de la consolidation s'opère la constatation de la couverture dans le cas où cette dernière a pu être souscrite par n'importe quelle entité du groupe. Enfin, se pose la question du sort des couvertures lors de la cession de l'entité étrangère.

POSITION ADOPTÉE

La couverture du risque de change peut porter sur la totalité de la différence de change dégagée lors de la conversion des comptes de l'entité étrangère. Par contre, le risque afférant à une entreprise étrangère ne peut être couvert qu'une seule fois au sein d'un groupe, y compris dans le cas où plusieurs entités dudit groupe ont jugé opportun de constituer une couverture sur une même filiale. Afin de qualifier l'efficacité de la couverture, la variation de valeur de l'instrument de couverture, dérivé ou non, est représenté par la différence générée par la conversion des comptes de la société filiale étrangère dans la monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe, même si la couverture a été conclue par une holding intermédiaire. Il convient de rappeler que seule la partie efficace de la couverture est directement constatée dans les capitaux propres.

En cas de cession de l'entité étrangère ayant précédemment donné lieu à la constitution d'une couverture de risque de change, le cumul des variations de valeurs de l'instrument de couverture, initialement comptabilisé en capitaux propres, est reclassé en résultat, à hauteur de ceux précisément affectés à l'entité étrangère cédée.